

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23

Présents : . MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, M. HENOT Pierre, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent.

Procurations : Mme SALA Christelle à M. DEJEAN ; M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ

Absents excusés : Mme BOY Gisèle, Mme ESTER Eva, M. MURATORIO Grégory

M. EXPERT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation crédits budgétaires investissement 2024

DELIBERATION N° 2023-55

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-18 en date du 11 avril 2022 adoptant le Budget Primitif,

VU la délibération n°2023-23 en date du 15 juin 2023 approuvant la Décision modificative (DM) n°1 ;

VU la délibération n°2023-38 en date du 11 juillet 2023 approuvant la DM n°2 ;

VU la délibération n°2023-44 en date du 12 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

VU la décision du maire n°2023-65 du 20 novembre 2023 approuvant la DM n°4 ;

VU la décision du maire n°2023-75 du 29 novembre 2023 approuvant la DM n°5 ;

CONSIDERANT qu'il serait opportun, sachant que le Budget Primitif 2024 ne sera voté par le conseil municipal qu'au mois d'avril prochain, d'autoriser l'utilisation des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget 2023 ;

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, sollicite l'autorisation « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il rappelle les montants budgétisés des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 (hors chapitre 16) et, conformément aux textes applicables, propose à l'assemblée municipale d'autoriser une dépense d'investissement, dans l'attente du vote du prochain budget, à concurrence des crédits définis ci-dessous :

Chapitre-Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits autorisés (25 %) avant le vote du BP 2024
20 – Immobilisations incorporelles	11.956,26 €	2.989,82 €
204 – Subventions d'équipement versées	130.000 €	32.500 €
21 – Immobilisations corporelles	638.407,01 €	159.601,75 €
23 – Immobilisations en cours		
Opérat° 202101 – Rénov° église	60.000 €	15.000 €
Opérat° 202102 – La Grange	1.502.449,56 €	375.612,39 €
Opérat° 202201 – Réseau chaleur	199.566,90 €	49.891,73 €
Opérat° 202001 – Aménag. place de Verdun	4.131 €	1.032,75 €
Opérat° 202202 – Pool routier 2022/2024	108.063,60 €	27.015,90 €
TOTAL	2.654.577,33 €	663.644,33 €

Ce qui correspond donc à un total autorisé de 663.644,33 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la sollicitation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement, jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, pour les chapitres 20 ; 204 ; 21 et 23 et un montant total maximum de **663.644,33 €**, selon la répartition, par chapitre et opérations, présentée ci-dessus et hors restes à réaliser.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23

Présents : . MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, M. HENOT Pierre, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent.

Procurations : Mme SALA Christelle à M. DEJEAN ; M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ

Absents excusés : Mme BOY Gisèle, Mme ESTER Eva, M. MURATORIO Grégory

M. EXPERT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Emploi non permanent bibliothécaire à temps non complet

DELIBERATION N° 2023-56

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur la fonction de bibliothécaire, en raison principalement des tâches effectuées par un des bibliothécaires déjà en poste pour la gestion du café culturel, et des missions liées à la communication pour l'autre ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine, pour un temps de travail de 17,5 heures hebdomadaires et une durée de 32 jours, du 10 janvier au 10 février 2024 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service médiathèque, pour une période 36 jours, à **temps non complet**, soit **17,5 heures hebdomadaires**, et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints territoriaux du patrimoine (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23

Présents : . MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, M. HENOT Pierre, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent.

Procurations : Mme SALA Christelle à M. DEJEAN ; M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ

Absents excusés : Mme BOY Gisèle, Mme ESTER Eva, M. MURATORIO Grégory

M. EXPERT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Emploi non permanent agent de service et propreté à temps non complet

DELIBERATION N° 2023-57

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur l'entretien des bâtiments publics et le service à la cantine scolaire ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité durant la période scolaire, dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour un temps de travail de **4,5 heures hebdomadaires**, du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024 inclus (éventuellement plus en cas de nécessité ponctuelle).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service propreté/cantine, pour une période de 6 mois, à **temps non complet**, soit **4,5 heures hebdomadaires** (éventuellement plus en cas de nécessité ponctuelle), et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6413.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23

Présents : . MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, M. HENOT Pierre, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent.

Procurations : Mme SALA Christelle à M. DEJEAN ; M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ

Absents excusés : Mme BOY Gisèle, Mme ESTER Eva, M. MURATORIO Grégory

M. EXPERT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Emploi non permanent agent technique polyvalent à temps complet

DELIBERATION N° 2023-58

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le Code général de la fonction publique et, notamment, l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n°88-145, du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, portant sur la fonction d'agent technique polyvalent, sachant que le dernier départ à la retraite dans ce service n'a pas été remplacé et que la proposition d'un contrat à durée déterminée peut aussi permettre de tester un candidat potentiel pour ce remplacement, en plus d'assurer la charge de travail identifiée ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique territorial, pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une durée de 3 mois, du 1^{er} décembre 2023 au 1 mars 2024 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période 3 mois, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, et rémunéré selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (échelle C1).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23

Présents : . MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, M. HENOT Pierre, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent.

Procurations : Mme SALA Christelle à M. DEJEAN ; M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ

Absents excusés : Mme BOY Gisèle, Mme ESTER Eva, M. MURATORIO Grégory

M. EXPERT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG-Déplacement point lumineux n°669, situé rue des puits

DELIBERATION N° 2023-59

Références : 6 BU 730

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la compétence réseau électrique et éclairage public ;

VU la demande formulée par la commune, le 23 janvier 2023 et concernant le déplacement du point lumineux n°669, situé rue des puits, pour permettre la mise en place de containers à ordures ;

CONSIDERANT l'étude réalisée par les services du SDEHG et qui a donné lieu à l'avant-projet suivant :

- Dépose du candélabre (massif, mât et lanterne).
- Ouverture d'une tranchée de 5 mètres de longueur sous le trottoir, avec fourniture et pose d'un câble EP dans un fourreau 63 mm de diamètre.
- Pose d'un nouveau massif dans l'espace vert, avec la pose du mât + la lanterne déposée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restante à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA récupérée par le SDEHG	768 €
• Part SDEHG (50 % du montant HT des travaux)	1.951 €
• Part restante à la charge de la commune (Estimation)	2.169 €
TOTAL	4.888 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet avant-projet sommaire du SDEHG pour les travaux mentionnés et, dans l'affirmative, de s'engager sur la participation financière, qui portera sur le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avant-projet sommaire du SDEHG présenté pour le déplacement du point lumineux n°669, implanté rue des puits ;

DECIDE de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 210 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal sur l'article 65548, section de fonctionnement du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23

Présents : . MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, M. HENOT Pierre, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent.

Procurations : Mme SALA Christelle à M. DEJEAN ; M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ

Absents excusés : Mme BOY Gisèle, Mme ESTER Eva, M. MURATORIO Grégory

M. EXPERT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Association A.R.B.R.E.S.-Convention classement 41 arbres parc arboré municipal
DELIBERATION N° 2023-60

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la magnificence du parc arboré municipal de 7 hectares, qui figure au pied de la mairie et le patrimoine vivant qu'il représente pour la commune et ses habitants ;

CONSIDERANT la présence dans ce parc de plusieurs sujets remarquables séculaires, notamment des Cèdres du Liban ;

Monsieur le Maire explique qu'une démarche a été menée auprès de l'association Arbres Remarquables Bilan Recherche Etudes et Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.) qui rayonne au niveau national, pour le classement des arbres les plus remarquables du parc arboré municipal. Après plusieurs visites et échanges, 41 Cèdres du Liban ont été reconnus comme étant des « arbres remarquables », ce qui a permis à la commune d'obtenir le label « ensemble arboré remarquable ».

Il présente les termes de la convention proposée par A.R.B.R.E.S et qui récapitule les engagements et les devoirs de chacune des parties, pour la préservation et la mise en avant de ce patrimoine naturel d'exception.

Il demande à l'assemblée municipale, l'autorisation de signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention présentée dans le cadre de l'attribution du label « Ensemble arboré remarquable » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Haute-Garonne
Canton de Portet-sur-Garonne
Commune de Lagardelle-sur-Lèze (31870)

Extrait du registre des Délibérations du conseil municipal
Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Lagardelle-sur-Lèze, légalement convoqué, s'est réuni à salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 6 décembre 2023

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Votants : 23

Présents : . MUNOZ Floréal, M. EXPERT Bernard, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme JOUEN Claudie, M. PINEAU Hervé, Mme SOUM Sylvie, M. HENOT Pierre, Mme HEBRARD Céline, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, Mme WIECZORECK Jacotte, Mme PUECH Florence, M. DUBOS Laurent.

Procurations : Mme SALA Christelle à M. DEJEAN ; M. PASCUAL Vincent à M. MUNOZ

Absents excusés : Mme BOY Gisèle, Mme ESTER Eva, M. MURATORIO Grégory

M. EXPERT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Entente ARTICLE – Intégration commune de Roques – Modification convention

DELIBERATION N° 2023-60

VU la délibération du conseil municipal n°2017-54, du 21 septembre 2017, approuvant une programmation culturelle mutualisée avec les communes voisines de LABARTHE-SUR-LEZE, EAUNES et PINS-JUSTARET ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018-77 en date du 27 septembre 2018 approuvant la convention intercommunale, qui donne naissance à l'entente culturelle « ARTICLE » ;

VU la délibération n°2021-37 approuvant la nouvelle convention de l'entente « ARTICLE », élargie à une cinquième commune : ROQUETTES ;

CONSIDERANT le nouveau projet d'avenant de la convention de l'entente « ARTICLE », résultant de la volonté commune d'élargir cette entente à une sixième commune du secteur : ROQUES-SUR-GARONNE ;

Le projet de l'entente ARTICLE est né en 2017, à la suite d'une réunion intercommunale et à l'initiative des élus des communes alors concernées. La convention intercommunale initiale, votée et validée par chaque conseil municipal des communes membres (EAUNES, LABARTHE-SUR-LEZE, LAGARDELLE-SUR-LEZE et PINS-JUSTARET), a été signée le 21 septembre 2018.

La première action mutualisée, cette même année, a été l'organisation du « Printemps de la petite enfance » sur le thème des sens, puis, en 2019 : Toulouse Polar Sud.

Fort de son influence sur le territoire, l'entente ARTICLE intègre en 2021 la commune de ROQUETTES. Les 5 communes proposent un festival de la BD durant l'année 2022 et une

programmation autour du jeu en 2023. Pour l'année 2024, une programmation sur le thème du voyage est d'ores et déjà lancée.

Rappelant que la convention constitue un recours à l'entente intercommunale, telle que prévue par les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; elle permet d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale, compris dans leurs attributions et intéressant chaque commune membre.

La coopération et la mutualisation, pour mieux travailler ensemble et de façon plus efficace, plus transversale, sont des pratiques qui se multiplient, y compris dans le champ culturel et artistique. Ces dispositifs permettent des mises en réseau, des partenariats, le partage des compétences et des savoir-faire, la réalisation d'économies d'échelle, le renforcement de la cohérence et la complémentarité des projets, l'ancrage d'habitudes de déplacement et de croisement des publics respectifs, le tout sur un périmètre de proximité.

Les communes restent libres de participer, ou non, à des actions mutualisées.

L'objectif est d'inciter le déplacement des populations sur les actions du bassin de vie. Les actions mutualisées sont débattues lors de conférences de l'entente et sont choisies, en concordance avec les moyens humains et financiers de chaque commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le nouveau projet de convention de l'entente ARTICULE, qui prévoit l'intégration de la commune de ROQUES-SUR-GARONNE, ainsi que la modification de la durée d'existence de cette coopération. Il souligne que cette nouvelle intégration, démontre la pertinence de cette entente, qui crée une véritable dynamique culturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'élargissement de l'entente ARTICULE à la commune de ROQUES-SUR-GARONNE ;

APPROUVE la modification de la durée d'existence de cette entente, dont le terme est porté désormais au 30 juin 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention intercommunale comportant lesdites modifications.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.